

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL  
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES  
DU 9 novembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 3/11/2023

<b>Nombre d'élus :</b>	<b>23</b>	
<b>En Exercice :</b>	<b>23</b>	
<b>Présents :</b>	<b>12</b>	<b>jusqu'à l'affaire n°1 inclus</b> : Dominique CLOUZEAU, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Elodie TOURNOUD
<b>Présents :</b>	<b>13</b>	<b>jusqu'à l'affaire n°3 inclus</b> : Dominique CLOUZEAU, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, <b>Jacques NIER (arrivée à 20h45 à l'affaire n°2)</b> , Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Elodie TOURNOUD
<b>Présents :</b>	<b>14</b>	<b>A partir de l'affaire n°4</b> : Dominique CLOUZEAU, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER (arrivée à 20h45 à l'affaire n°2), Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, <b>Véronique FERNANDEZ (arrivée à 20h55)</b> , Elodie TOURNOUD
<b>Présents :</b>	<b>13</b>	<b>A partir de l'affaire n°8</b> : Dominique CLOUZEAU, Julien LORENTZ, <b>Malou CHRISTOPHEL (s'absente à 21h18)</b> , Sébastien VINCENT, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER (arrivée à 20h45 à l'affaire n°2), Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Véronique FERNANDEZ (arrivée à 20h55), Elodie TOURNOUD
<b>Présents :</b>	<b>14</b>	<b>A partir de l'affaire n°9</b> : Dominique CLOUZEAU, Julien LORENTZ, <b>Malou CHRISTOPHEL (retour à 21h20)</b> , Sébastien VINCENT, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER (arrivée à 20h45 à l'affaire n°2), Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Véronique FERNANDEZ (arrivée à 20h55), Elodie TOURNOUD
<b>Présents :</b>	<b>13</b>	<b>A partir de l'affaire n°11</b> : Dominique CLOUZEAU, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, <b>Alexandre GUERRA (départ à 21h30)</b> , Christelle NEYROUD, Jacques NIER (arrivée à 20h45 à l'affaire n°2), Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Véronique FERNANDEZ (arrivée à 20h55), Elodie TOURNOUD
<b>Absents/excusés :</b>	<b>2</b>	Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON

**Votants :** 18 jusqu'à l'affaire 1, 19 jusqu'à l'affaire 3, 21 à partir de l'affaire 4, 19 pour l'affaire 8, 21 à partir de l'affaire 9, puis 20 à compter de l'affaire 11

**Procurations :** 7 Claire COHADE donne pouvoir à Véronique FERNANDEZ  
Ann HERTELEER donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE  
Fabrice LAINE donne pouvoir à Sylvie PROVIN  
Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Malou CHRISTOPHEL  
Olivier PRACHE donne pouvoir à Bastien PEREZ  
Isabelle RUIN donne pouvoir à Sébastien VINCENT  
Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Dominique CLOUZEAU

### SOMMAIRE

**2023-11.01** Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023

#### AFFAIRES GENERALES

**2023-11.02** Modification de la convention conclue avec TOTEM France pour mettre à disposition un emplacement technique complémentaire sous le clocher de l'Église de Saint Bernard

**2023-11.03** Modification de la délibération n°2021-01.04 du 7 janvier 2021 relative à la composition des commissions communales

**2023-11.04** Modification de la délibération n° n°2020-10.04 du 1er octobre 2020 relative à la désignation des membres des Commissions Intercommunales

**2023-11.05** Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'intégration scolaire ULIS pour les enfants du Plateau scolarisés durant l'année 2022-2023

**2023-11.06** Demande de subvention pour la réalisation d'un parcours d'orientation à Saint-Pancrasse

#### FINANCES

**2023-11.07** Fixation des tarifs de déneigement et autorisation faite au Maire de signer la convention"

**2023-11.08** Tarif des secours pour la station du Col de Marcieu

**2023-11.09** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

**2023-11.10** Décision Modificative n°1 du budget principal

**2023-11.11** Tarifs des gîtes communaux 2024

#### RESSOURCES HUMAINES

**2023-11.12** Modification du tableau des emplois

**2023-11.13** Rémunération facultative d'une étudiante stagiaire

#### DIVERS

**2023-11.14** Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

**La séance est ouverte à 20h41**

Madame le Maire désigne Madame Sylvie Provin comme secrétaire de séance.

**I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023**

Le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour et deux abstentions (Elodie TOURNOUD et ANNE DUFOUR) le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

**Nombre de présents : 12+6**

**II AFFAIRES GENERALES**

<b>DELIBERATION 2023-11.02</b>	<b>Modification du bail conclu avec TOTEM France pour mettre à disposition un emplacement technique complémentaire sous le clocher de l'Eglise de Saint Bernard</b>
--------------------------------	---

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Madame le Maire rappelle que la société TOTEM France, filiale d'Orange, loue à la commune un emplacement dans le clocher de l'Eglise de Saint Bernard pour installer une station relais. Elle indique que TOTEM souhaite accueillir sur cette installation une station relais supplémentaire pour l'opérateur FREE.

Pour ce faire, l'entreprise doit implanter de nouveaux équipements techniques. La convention qui lie la Commune à l'opérateur doit être modifiée.

Madame le Maire rappelle que ce projet d'installation fait suite à deux refus d'installations d'antennes dans d'autres secteurs de la Commune qui dénaturaient l'environnement.

Elle indique que le présent contrat annule et remplace la convention actuelle datée du 14 juin 2017.

Le nouveau loyer annuel proposé est de 7 110€ et sera révisé annuellement de 2% (deux pour cent) sur la base de l'année précédente.

Madame le Maire propose d'approuver la convention avec TOTEM France tel qu'annexée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- Approuver la convention jointe en annexe,
- Autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire

*Convention annexée*

**Nombre de présents : 13+6**

*Madame Neyroud demande si l'entreprise peut sous-louer l'emplacement, tel que c'était prévu dans le projet présenté précédemment.*

*Madame Le Maire confirme que la sous-location doit être prévue dans le présent contrat car la Commune*

conventionne avec TOTEM, qui sous-loue à des entreprises.

Dans le cadre du projet de convention présenté, la Commune a demandé à ce qu'il soit consigné dans l'article IX de la convention, que TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à la société Orange ainsi qu'à la société FREE Mobile, les lieux mis à sa disposition. Mais que « Toute nouvelle sous-Occupation, autre que celles précitées, sera autorisée sous réserve d'un accord écrit du Bailleur ».

Monsieur Galaup demande si c'est une antenne 5G, Madame le Maire confirme que pour l'instant il s'agit d'antenne 4G.

<b>DELIBERATION 2023-11.03 Modification de la délibération n°2021-01.04 du 7 janvier 2021 relative à la composition des commissions communales</b>
--

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Vu la délibération n° 2020-06.9 relative à la composition des commissions communales et les délibérations suivantes, dont la dernière délibération n°2021-01.04,

Vu la nomination de nouveaux conseillers délégués par délibérations n° 2023-06.02 et 2023-06.03 du 8 juin 2023,

Considérant l'intérêt de revoir la composition des commissions communales,

Madame le Maire rappelle que par délibérations successives, le Conseil Municipal a modifié la composition des commissions communales.

Elle indique que le Conseil Municipal décide, en fonction des besoins de la commune, du nombre de commissions, du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ainsi que de ses missions.

Il désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Suite à la nomination de nouveaux conseillers délégués et au souhait de participation exprimé par différents membres du Conseil Municipal, la composition des commissions communales a été revue selon le tableau annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide à l'unanimité de voter à main levée
- Approuve la composition des commissions communales tel que présenté dans le tableau ci-annexé.

Tableau annexé

**Nombre de présents : 13+6**

*Madame Tournoud demande à ne plus être membre de la Commission Economie circulaire – déchets.*

*Monsieur Lorentz demande à ce que ce tableau soit largement diffusé sur les différents supports utilisés par les agents et les élus (interstis, mail, etc)*

*Monsieur Perez demande si Madame Provin peut participer à la commission Communication, qui indique qu'elle donnera de l'aide sur des tâches ponctuelles.*

**DELIBERATION 2023-11.04 Modification de la délibération n°2020-10.04 du 1er octobre 2020 relative à la désignation des membres des Commissions Intercommunales**

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°2020-10.4 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les représentants de la Commune ont été désignés pour siéger au sein des commissions intercommunales organisées par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le Conseil Municipal peut délibérer pour désigner de nouveaux représentants.

Il désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Il désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Suite à la nomination de nouveaux conseillers délégués et au souhait de participation exprimé par différents membres du Conseil Municipal, il a été proposé de revoir la composition des commissions intercommunales selon le tableau annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- Décide à l'unanimité de voter à main levée
- Approuve la désignation des représentants délégués dans les commissions intercommunales du Grésivaudan

Tableau annexé

**Nombre de présents : 14+7**

**DELIBERATION 2023-11.05 Autorisation faite à Madame le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'intégration scolaire ULIS pour les enfants du Plateau scolarisée durant l'année 2022-2023**

*RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL*

Madame Malou Christophel, Adjointe en charge des affaires sociales, indique que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école élémentaire de Villard-Bonnot « Libération » a accueilli dans sa classe ULIS un enfant de la commune de Plateau-Des-Petites-Roches pour l'année scolaire 2022-2023, en l'absence d'une telle structure spécialisée sur le territoire de la commune de Plateau-Des-Petites-Roches.

Par délibération du 26 septembre 2023, la Commune de Villard-Bonnot demande une participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe ULIS. La délibération prévoit qu'en cas de garde alternée, la participation est partagée entre les 2 communes de

résidence.

Le montant de la participation s'élève forfaitairement à 1.176 € par élève. Un enfant du Plateau est scolarisé en ULIS à Villard Bonnot. C'est un enfant qui est en garde alternée, l'un des parents habite notre commune. La participation de la commune s'élève donc à 588 €.

Madame Christophel propose au Conseil Municipal :

- D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'un enfant de la commune de Plateau-Des-Petites-Roches, en garde alternée, dans la classe ULIS de Villard-Bonnot, pour l'année scolaire 2022-2023, soit 588 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Villard-Bonnot pour les enfants accueillis durant l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'intégration scolaire ULIS de Villard-Bonnot, pour les enfants accueillis durant l'année scolaire 2022-2023 et autorise Madame le maire à signer tout document se rapport à cette affaire.**

**Nombre de présents : 14+7**

<b>DELIBERATION 2023-11.06 Demande de subvention pour la réalisation d'un parcours d'orientation à Saint-Pancrasse</b>
--

*RAPPORTEUR : Cécile Gomez-Brousse*

Madame Cécile Gomez-Brousse, Conseillère municipale déléguée au Tourisme, rappelle que différents parcours d'orientation ont été créés sur la Commune, ont été créés avec l'accompagnement de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes Courses d'Orientation (LAURACO), qui conçoit les parcours, réalise les supports de communication.

Cette année il est prévu au budget 2023 la réalisation d'un nouveau parcours d'orientation sur le secteur de Saint-Pancrasse, en direction du Col du Luisset. Le parcours présente divers intérêts floristique et culturel (pierre de meule, porte d'entrée du facteur), d'une distance de 4 à 5 km.

Il y aura deux dépliants proposés (un adulte + un parcours ludique).

Des difficultés restent à lever : nombreuses clôtures, près de fauche etc.

L'ouverture est envisagée pour l'été 2024.

La commune sera accompagnée pour la réalisation de la LAURACO et recevra le soutien de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Département de l'Isère.

Madame Gomez-Brousse indique que l'école de Saint-Pancrasse pourrait participer au projet de création du parcours, en rédigeant des textes (questions) pour la fin du printemps.

M. Jacques NIER, conseiller municipal et porteur du projet à l'école des Gaudes à Saint-Hilaire en 2021-2022 pourrait réaliser une présentation à l'équipe (élèves, équipe enseignante, parents délégués) pour expliquer le projet pédagogique qui avait été mis en place à l'école des Gaudes.

Dans le cas où l'école ne pourrait participer, une prestation externe devra être prévue (questions et illustrations).

Le plan de financement est le suivant :

dépenses	avec école	sans école
cartographie	800,00	800,00
meublier	2 064,00	2 064,00
conception des parcours	600,00	2 000,00
supports	2 408,00	2 408,00
suivi de l'équipement	300,00	300,00
amo	1 500,00	1 500,00
total TTC	7 672,00	9 072,00
total HT	6 393,33	7 560,00

Sur ce budget, un budget de 2 200€ serait pris en charge directement par le Département de l'Isère et 690€ par le Grésivaudan.

Une subvention serait sollicitée en complément auprès du Département de l'Isère pour un montant de 1 860€ ou 2 560€ selon l'option retenue (école/sans école)

Une subvention serait également sollicitée auprès du CDCO38 à hauteur de 400 €.

Le reste à charge pour la Commune serait de 2 560€ dans l'hypothèse où l'école de Saint-Pancrasse n'aurait pas les moyens de participer au projet, 1 860€ dans le cas où elle apporterait son concours.

dépenses	avec école	sans école	recettes HT		avec école	taux de subv en % HT	sans école	taux de subv en % HT
cartographie	800,00	800,00	Département	prise en charge à 100%	2 200,00	31%	2 200,00	26%
meublier	2 064,00	2 064,00	CCLG	prise en charge à 100%	690,00	10%	690,00	8%
conception des parcours	600,00	2 000,00	CDCO38		400,00	6%	400,00	5%
supports	2 408,00	2 408,00	Département	subvention	1 860,00	27%	2 560,00	30%
suivi de l'équipement	300,00	300,00						
amo	1 500,00	1 500,00						
total TTC	7 672,00	9 072,00						
total HT	7 010,00	8 410,00	autofinancement HT		1 860,00	27%	2 560,00	30%

Madame Gomez-Brousse propose :

- d'approuver le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus ;
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants ;
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2023 au compte 2313.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **d'approuver le plan de financement comme détaillé ci-dessus ;**
- **de solliciter les subventions auprès des différents financeurs (Conseil départemental de l'Isère et Communauté de communes Le Grésivaudan) ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants ;**
- **et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2023 au compte 2313.**

*Monsieur Vincent s'interroge sur la présence de supports de communication, Madame Gomez-Brousse indique qu'il y aura des supports papiers et des dispositifs QR code disponible.*

*Madame Neyroud s'interroge sur le coût de fonctionnement, Madame Gomez-Brousse indique qu'il devrait être prochainement repris à la charge de la Communauté de Communes du Grésivaudan.*

Nombre de présents : 14+7

## V FINANCES

**DELIBERATION 2023-11.07 Fixation des tarifs de déneigement pour la saison 2023-2024 et autorisation faite au Maire de signer la convention**

*RAPPORTEUR : Sébastien VINCENT*

Monsieur Sébastien Vincent, Adjoint délégué aux travaux, rappelle que la Commune a mis en œuvre par délibération n°2020-09.3 du 3 septembre 2020 une convention annuelle de déneigement des espaces privés proposés aux particuliers, organismes et copropriétés qui souhaitent bénéficier des services de déneigement de la Commune.

Cette convention fait l'objet d'une révision des tarifs applicables par délibération chaque année.

En effet, la commune facture le coût du déneigement en temps réel comme imposé par la loi, autrement dit en fonction des heures effectuées et selon le coût réel du service.

Monsieur Vincent rappelle que le tarif jusqu'à présent était fixé pour la saison 2022-2023 à 158€ l'heure. Il indique que pour l'année 2023-2024, le tarif proposé serait revalorisé de 5.7% (indice des prix à la consommation harmonisé – INSEE, dernier indice IPCH publié - septembre 2023) , soit 167 Euros par heure d'intervention.

Il donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention et précise qu'un renouvellement tacite est dorénavant prévu.

Ainsi sauf dénonciation de l'une des parties, la convention peut être reconduite chaque année, au tarif en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**\*Approuve la convention de déneigement des espaces privés et le tarif de déneigement 2023-2024 à hauteur de 167€**

**\*Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.**

*Convention annexée*

*Madame Le Maire indique que l'objectif est de signer les conventions pour une période de trois ans et que le tarif sera revu par délibération du Conseil Municipal chaque année.*

Nombre de présents : 14+7

**DELIBERATION 2023-11.08 Tarif des secours pour la station du Col de Marcieu**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Monsieur Julien Lorentz, Adjoint en charge des finances, rappelle que chaque année, la Commune, en l'autorité de Madame le Maire, est responsable de l'organisation des services de secours apportés sur les

pistes de ski.

Il indique que le Conseil Municipal est donc compétent pour définir les tarifs de secours à instaurer sur la station de ski du Col de Marcieu.

Monsieur Lorentz, sur la proposition de l'exploitant, propose que pour la saison 2023-2024, les tarifs suivants soient appliqués :

- Tarif Zone Front de neige : 107.00€ TTC
- Tarif Zone éloignée : 267.00€ TTC

Un plan du site détermine l'espace front de neige et l'espace éloigné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve les tarifs de secours susvisés pour la station du Col de Marcieu**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette démarche**

*Plan annexé*

**Nombre de présents : 13+6**

Monsieur Lorentz précise qu'une proposition similaire de l'association AGhil en charge de la réouverture de la station de ski de Saint-Hilaire soit faite au plus tard au prochain Conseil Municipal.

#### **DELIBERATION 2023-11.09 Admission en non-valeur de dettes - Budget communal**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Monsieur Julien Lorentz, adjoint en charge des finances, indique que le comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour les admettre en non-valeur.

En effet, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, et à lui seul, de procéder sous contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales.

En l'occurrence, il n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui pour une personne, dont les dettes ont fait l'objet d'une décision d'effacement par la commission de surendettement des particuliers de l'Isère :

- Factures de cantine du 5/11/18 au 5/07/2019 impayées pour un montant total de 39.00€

Aussi, Monsieur Lorentz propose d'admettre en non-valeur ces créances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide d'admettre en non-valeur les créances communales détaillées ci-dessus relevant du Budget Communal, pour un montant total de 39,00€ et d'inscrire au budget cette somme aux compte 6542 créances éteintes.**

*Madame Neyroud demande si le Comptable public a repris ses démarches de recouvrement et de relance. Madame Le Maire confirme qu'effectivement il a bien repris ses démarches de relance, des personnes*

ayant eu des relances, ont même pris contact avec la Commune.

**Nombre de présents : 14+7**

**DELIBERATION 2023-11.10 Décision Modificative N°1 du Budget Communal 2023**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la Commune, Monsieur Julien Lorentz, adjoint en charge des finances, propose d'inscrire au budget communal :

- Un budget de 20 000,00 équilibré en dépenses et en recettes relatif à la masse salariale ;
- Diverses écritures comptables :
  - o Intégration des Études du camping
  - o Intégration des Etudes Énergétiques de l'école
  - o Intégration dans le patrimoine de la commune des Petites Citées (AH 60 et terrain AI 77)

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chap 012 – 64111 Rémunération	20 000,00€	
Chap 013 – 6419 Remb, rémunérations de personnel		20 000,00€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Chap 041 – 2312 Travaux camping	18 360,00 €	
Chap 041 – 2031 Etudes Camping		18 360,00 €
Chap 041 – 2313 Rénovation des Ecoles	6 228,00 €	
Chap 041 – 2031 Etudes Energétiques Ecoles		6 228,00 €
Chap 041 – 21328 Autres bâtiments privés	109 999,00€	
Chap 041 – 1323 Département		109 999,00€
Chap 041 – 2111 Terrain	1 499,00€	
Chap 041 – 1323 Département		1 499,00€
Chap 13 – 1322 Op 504 Subvention PETZL		-15 000,00€
Chap 13 – 1328 Op 504 Subvention PETZL		15 000,00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>136 086,00 €</b>	<b>136 086,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune.

**Nombre de présents : 14+7**

*Madame Tournoud demande si on augmente le nombre de poste de travail. Monsieur Lorentz confirme que non, qu'il s'agit surtout de provisionner des dépenses supplémentaires liés à des absences, équilibrées par les recettes de remboursement du personnel.*

*Monsieur Galaup demande si suite à la dernière délibération sur le contrat d'assurances du personnel, des études ont été faites sur le bien fondé de la décision du Conseil Municipal (20jours de franchise, etc).*

#### **DELIBERATION 2023-11.11    Tarif des gîtes communaux 2024**

*RAPPORTEUR : Cécile GOMEZ-BROUSSE*

Madame Cécile Gomez-Brousse, conseillère municipale déléguée au Tourisme, rappelle que chaque année les tarifs des gîtes communaux sont réévalués.

Il convient d'actualiser la dernière délibération 2023-02.8 du 2 février 2023, concernant ces tarifs pour l'année 2024.

Madame Gomez-Brousse propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des gîtes communaux et de les appliquer à compter du 2 janvier 2024.

Elle précise que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopter les tarifs tel que présentés en annexe.

*Tarifs annexés*

**Nombre de présents : 13+7**

*Madame Provin et Monsieur Nier demandent si l'on peut disposer du taux de remplissage des gites, Madame Gomez-Brousse transmettra les informations aux membres du Conseil Municipal.*

*Les membres du Conseil s'interrogent sur le tarif appliqué aux chiens, Madame Gomez-Brousse indique qu'il pourra être réajusté en cas de besoin.*

**IV      RH**

#### **DELIBERATION 2023-11.12    Modification tableau des emplois**

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, institué auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Considérant le départ à la retraite d'un agent des services techniques et d'un agent spécialisé principal 1ere classe des écoles maternelles,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 septembre 2023 relatif à la suppression de ces deux postes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la suppression de ces deux postes.  
Pour rappel, suite à la suppression du poste d'adjoint technique principal 1ere classe, un poste d'adjoint technique a été créé en Conseil Municipal du 6 juillet 2023, par délibération n°2023-07.06.  
Suite à la suppression du poste d'ATSEM, il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux adjoints techniques :

- De 28h à 30h11 pour l'un et de 32h30 à 34h28 pour le second

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 09/11/2023.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- Approuve la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**Nombre de présents : 13+7**

*Madame Dufour demande si un poste d'ATSEM a été supprimé, Madame le Maire et madame Neyroud indique que le nombre de postes est identique, il a été créé par une autre délibération précédemment.  
Monsieur Lorentz indique qu'il serait bien d'étudier en commission RH les modalités de calcul et de contrôle de ces contrats, calibrés au plus juste par les services, afin d'éventuellement les lisser.  
Madame Le Maire indique qu'ils sont déjà lissés, puisqu'annualisés.*

**DELIBERATION 2023-11.13      Rémunération facultative d'une étudiante**

*Rapporteur : Dominique CLOUZEAU*

Pour rappel, une stagiaire est venue effectuer un stage dans le courant de l'été pour effectuer des missions au sein du CCAS et de la Commune en matière d'action sociale et communication. Le stagiaire a notamment effectué un travail conséquent sur la réalisation de la consultation pour l'attribution de l'analyse des besoins sociaux.

Au vu de l'investissement fourni, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une gratification.  
Pour rappel, les stages qui ne remplissent pas la condition de durée de 2 mois, le versement de cette gratification est facultative et relève du choix de la collectivité d'accueil, dans la limite d'un plafond fixé à 15% du plafond de la Sécurité sociale.  
Cette gratification s'élève dans le cas présent à 4.05€/heure x 205h de présence dans la Commune, soit 830.25€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :**

- Approuve la rémunération proposée à hauteur de 830.25€ pour la période de stage effectuée cet été.

Nombre de présents : 13+7

DELIBERATION 2023-11      Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- Attribution d'un marché de travaux pour l'« Aménagement du chemin des Trolles » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 45 209.61€ HT par la CAO du 30/10/2023.

**Madame Le Maire clôture la séance, il est 21h56.**

*En termes d'informations sur les évènements à venir, Madame Le Maire rappelle que la célébration du 11 novembre aura lieu Place de la Fontenette à 11h.*

*Le 17 novembre à 18h30 aura lieu le pot d'accueil des Nouveaux arrivants à la salle Polyvalente de Saint-Pancrasse*

Plateau-Des-Petites-Roches, le 17/10/2023  
Madame la secrétaire de séance, Sylvie PROVIN



